



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**PRÉFECTURE/Direction de la Citoyenneté
Bureau des Procédures Environnementales**

mail : pref-environnement@eure-et-loir.gouv.fr

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**Arrêté préfectoral portant mise en demeure
à l'encontre
de la société BLANCHISSERIE GALLIA à Chartres
(n° ICPE 0010012758)**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-8 et L. 511-1 ;

Vu la nomenclature des installations classées ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet d'Eure-et-Loir à compter du 21 août 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral d'enregistrement d'une blanchisserie délivré à la société BLANCHISSERIE GALLIA le 12 avril 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°101-2024 du 28 novembre 2024, portant délégation de signature au profit de Madame Agnès BONJEAN, Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire définissant des modalités de diagnostic des prélèvements et rejets d'eau applicables à la société BLANCHISSERIE GALLIA afin de mettre en place des dispositions de restriction des usages de l'eau et des rejets dans les milieux et des dispositions de gestion de crise du 12 juillet 2024 ;

Vu le courrier de l'inspection des installations classées à BLANCHISSERIE GALLIA en date du 20 mars 2025, rappelant ses obligations en matière de production d'un diagnostic des prélèvements et rejets et d'un calendrier des opérations d'économie de prélèvement et de limitation des rejets et de gestion de crise tels que mentionnés dans l'arrêté préfectoral complémentaire du 12 juillet 2024 sus-visé, et lui demandant d'adresser ces éléments dans un délai d'un mois ;

Vu le courrier en date du 16 juin 2025 informant l'exploitant des sanctions encourues dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure de mise en demeure et du délai dont il dispose pour formuler ses observations ;

Vu les observations de l'exploitant formulées par courrier en date du 11 juillet 2025 ;

Considérant que le diagnostic précisant les mesures qui peuvent être prises pour limiter les prélèvements d'eau et les rejets dans le milieu mentionné à l'article 2 de

1/3

Place de la République - CS 80537 - 28019 Chartres Cedex - Standard : 02 37 27 72 00

Horaires d'ouverture au public : 9h00- 12h30 / 14h00 -16h30 (le vendredi 16h00)

Accueil au guichet le matin de 9h00 à 12h30 et l'après midi sur rendez-vous exclusivement

Pour toute précision, consulter www.eure-et-loir.gouv.fr , rubrique "Démarches administratives"



l'arrêté préfectoral complémentaire du 12 juillet 2024 sus-visé n'a pas été transmis par l'exploitant dans les délais impartis ;

Considérant que le calendrier des opérations d'économie de prélèvement et de limitation des rejets et de gestion de crise mentionné à l'article 3 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 12 juillet 2024 sus-visé n'a pas été transmis par l'exploitant dans les délais impartis ;

Considérant que ces constats constituent des manquements aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral complémentaire définissant des modalités de diagnostic des prélèvements et rejets d'eau applicables à la société BLANCHISSERIE GALLIA afin de mettre en place des dispositions de restriction des usages de l'eau et des rejets dans les milieux et des dispositions de gestion de crise du 12 juillet 2024 ;

Considérant que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la société BLANCHISSERIE GALLIA de respecter les prescriptions de ces articles, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture d'Eure-et-Loir

Arrête :

Article 1 – La société BLANCHISSERIE GALLIA, blanchisserie industrielle, exerçant son activité dans des locaux situés 49 bis avenue d'Orléans — 28000 CHARTRES Cedex est mise en demeure de respecter la l'article 4 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 12 juillet 2024 en transmettant, dans un délai d'un mois :

- Le diagnostic, défini à l'article 2 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 12 juillet 2024, précisant les mesures qui peuvent être prises pour limiter les prélèvements d'eau et les rejets dans le milieu ;
- Le calendrier des opérations d'économie de prélèvement et de limitation des rejets et de gestion de crise défini à l'article 3 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 12 juillet 2024. Conformément à l'article 4 de ce même arrêté, le calendrier sera accompagné d'une analyse technico-économique argumentée des opérations décrites.

Article 2 – SANCTIONS

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

Article 3 – DÉLAIS ET VOIES DE RE COURS

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au Tribunal administratif situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

La présente décision administrative peut faire l'objet, dans le délai imparti pour l'introduction d'un recours contentieux, d'un recours gracieux auprès du Préfet ou hiérarchique auprès du Ministre compétent qui interrompt le cours de ce délai.

Tout recours (excepté le télé-recours) doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

Article 4 – NOTIFICATIONS-PUBLICATIONS

- 1) Le présent arrêté est notifié à l'exploitant par voie administrative.
- 2) L'arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture d'Eure-et-Loir pendant une période minimale de 2 mois conformément à l'article R.171-1 du code de l'environnement.
- 3) Une copie de l'arrêté sera envoyée à Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Centre-Val de Loire

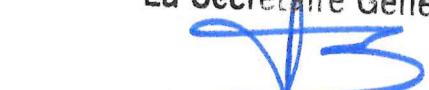
Article 5 – EXÉCUTION

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir et Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le 31 OCT. 2025

Le Préfet,

Le Préfet
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale


Agnès BONJEAN

